

EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER :

À partir de 15 ans révolus.

Les sessions auront lieu de **février** à **octobre**. Pensez à vous inscrire le plus tôt possible afin d'être sûr de pouvoir passer l'examen du permis de chasser. Les demandes étant très nombreuses, les convocations se feront en fonction de l'arrivée des dossiers complets. Vous ne pourrez donc pas choisir vos dates de formations et d'examen.

Le temps **OBLIGATOIRE à consacrer au permis de chasser :**

- **3h pour la théorie,**
- **Une demi-journée pour la pratique,**
- **1h pour l'examen blanc, quelques jours avant l'examen,**
- **Environ 1h pour l'examen.**

Ainsi que beaucoup de temps personnel pour les révisions.

Nous serons stricts sur le cas des absents, sauf lorsque les absences sont justifiées et accordées notamment en cas de force majeure. Les convocations étant transmises bien en amont, vous vous devrez de respecter vos engagements. Afin de ne pas pénaliser les autres personnes inscrites, les absences devront être communiquées dès que vous en avez connaissance.

En cas d'absence, il ne sera alors plus possible de prétendre à une nouvelle date dans l'année en cours.

MODALITES D'INSCRIPTION

- 1) Une préinscription : en ligne en vous connectant sur le site de l'OFB :
 - Compléter toutes les informations **sans** exception puis valider avec le code à 6 chiffres que vous recevrez par sms sur votre téléphone ou par mail.
 - 2 paiements en ligne par CB ou par virement, dont :
 - **FDC 01** (60 € pour les candidats résidants dans l'Ain ou 100 € pour les non résidants dans l'Ain).
 - **OFB** (46 € pour les majeurs et 31 € pour les mineurs).

Une fois ces différentes étapes réalisées, vous devrez télécharger votre document CERFA puis l'imprimer. **Attention pensez à aller jusqu'au bout de votre démarche et cochez la case « FINALISER VOTRE DOSSIER ».**

- 2) L'inscription définitive : vous devrez **IMPERATIVEMENT** retourner à la FDC 01 par courrier : FDC 01 – Permis de Chasser – 252 Rue de la Bâtie 01160 Pont-d'Ain
- 3) Documents à nous fournir :
 - Le numéro de la demande (commençant par IE ou RE)
 - Votre cerfa, daté et signé sans dépasser le cadre. (Ne pas oublier de remplir la partie du tuteur si mineur).
 - Votre certificat médical, (au dos du cerfa), à faire compléter par votre médecin (signature et cachet). Le numéro RPPS du médecin doit être noté. **Si médecin remplaçant, il doit apposer son propre tampon.**
 - Photocopie de la carte d'identité ou de votre passport en cours de validité. (Merci de nous la transmettre avec le recto et le verso sur la même page).
Attention à la validité, pour rappel : une carte d'identité établie en tant que personne mineure ne bénéficie pas du prolongement de 5 ans. Pas de prolongement de validité pour les passeports.

- Deux photographies d'identité normalisées (format 35 x 45 mm et de couleur), datant de moins de 6 mois et identiques **non agrafées** sur le dossier.
- Un certificat de recensement pour le(s) candidat(e)s ayant entre 16 et 18 ans.
- Un certificat de la Journée Défense et Citoyenneté pour le(s) candidat(e)s ayant entre 18 et 25 ans.
- Ainsi que les deux justificatifs de paiements.
- **Un chèque de caution pour l'absentéisme aux formations de 100 € à l'ordre de la FDC01.**

Sans ce chèque de caution, votre dossier ne sera pas validé.

Dès que la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain aura réceptionné votre dossier complet, celui-ci sera validé et transmis informatiquement aux services de l'OFB.

Vous recevrez alors les éléments vous permettant d'assurer un travail personnel en vue des formations théoriques et pratiques obligatoires, à savoir :

- 1 livre de formation
- Plusieurs liens informatiques vous permettant de travailler la pratique et les questions de l'examen, en amont de la formation théorique.

PREALABLEMENT A L'EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER, LE SUIVI DES FORMATIONS THEORIQUES, PRATIQUES ET EXAMENS BLANCS EST OBLIGATOIRE.

La formation théorique, se déroulera au siège de la Fédération Des Chasseurs de l'Ain au 252 Rue de la Bâtie 01160 Pont-d'Ain, de 19h à 22h30.

Les formations pratiques et examens blancs se dérouleront au Domaine de ROSY - CHAVANNES SUR SURAN, (01250 NIVIGNE ET SURAN). (Le plan sera au dos de la convocation).

La convocation aux formations est envoyée par mail. Il est donc impératif de renseigner une adresse mail valide lors de votre inscription et de vérifier vos « spams ».

CANDIDATS AGES DE 15 ANS

Concernant le(s) candidat(e)s âgé(s) de moins de 16 ans, nous donnerons la priorité à ceux qui pourront potentiellement pratiquer lors de la saison en cours.

Si vous êtes reçu à l'examen du permis de chasser, votre permis vous sera transmis par voie postale 15 jours environ après vos 16 ans.

Cependant, pour patienter vous pouvez vous inscrire pour passer la chasse accompagnée, rendez-vous sur le site : www.fdc01.fr – rubrique formations, afin de compléter le dossier « CHASSE ACCOMPAGNEE ».

COVOITURAGE

Pour des raisons de facilité et de transport, si vous souhaitez venir avec un (des) autre(s) candidats(s), nous vous remercions de nous transmettre vos dossiers dans une même enveloppe avec un post-it « covoiturage ».

L'EXAMEN

L'examen unique du permis de chasser, d'une durée de 40 min, comprend une partie pratique et une partie théorique. Il est organisé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Il se déroulera au Domaine de ROSY- CHAVANNE SUR SURAN, (01250 NIVIGNES ET SURAN).

Il se compose en 5 ateliers, dont : 4 ateliers seront consacrés aux exercices pratiques immédiatement suivis par un atelier de 10 questions théoriques.

Cette épreuve unique sera notée sur 31 points. Le candidat(e) sera reçu s'il obtient 25 points sans commettre de faute éliminatoire.

Concernant les absences aux formations et/ou à l'examen :

Pour toute absence non justifiée au plus tard la veille d'une formation ou de l'examen par envoi d'un justificatif, vous devrez impérativement suivre les modalités ci-dessous :

Une fois les convocations envoyées, toute absence qui ne sera pas retenue « cas de force majeure », entrainera obligatoirement :

- L'encaissement de votre chèque de caution de 100 €,
- Une réinscription sur le site de l'OFB, avec un paiement de 16 euros,
- Le dossier de réinscription sera à transmettre à la FDC 01 avec la preuve de paiement OFB
- Passage pour l'examen sur place vacante uniquement.

Les cas de force majeure, sur justificatifs, sont les suivants :

- Convocation à un examen scolaire, universitaire, examen du permis de conduire...,
- Hospitalisation (candidat, conjoint, enfant),
- Maladie avec envoi d'un justificatif du médecin,
- Accident avant l'examen, accident de trajet,
- Jour d'embauche / entretien d'embauche,
- Professions particulières (marins, militaires, médecins de garde, etc.).

Pour toutes les raisons énumérées ci-dessus, joindre OBLIGATOIREMENT le certificat correspondant à l'OFB avec une copie à la FDC 01.

Rappel : Le permis de chasser n'est pas un produit à consommer. Il nécessite un gros travail personnel en plus des formations obligatoires prodiguées par notre Fédération des Chasseurs.

Connexion au site de l'OFB : **<https://permischasser.ofb.fr>**